



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

**Fournitures de produits d'entretien courants  
et petits matériels (3 lots)**

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Mercredi 11 juin 2025 à 12h00**

*Maître d'ouvrage*

**Ville d'Ambérieu en Bugey**

Place Robert Marcelpoil

CS 70429

01504 AMBERIEU EN BUGHEY CEDEX

# SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	4
1.1 - Objet .....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat .....	4
1.4 - Décomposition de la consultation .....	4
1.5 - Nomenclature .....	4
1.6 - Renouvellement.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement .....	5
2.3 - Variantes .....	5
2.4 - Développement durable - Clause environnementale.....	5
3 - Conditions relatives au contrat .....	5
3.1 - Durée du contrat et délai d'exécution .....	5
3.1.1 – Durée du contrat.....	5
3.1.2 - Délai d'exécution .....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	6
4 - Contenu du dossier de consultation .....	6
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	7
5.1 - Documents à produire .....	7
5.2 - Echantillons.....	8
5.3 - Visite sur site.....	10
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	11
6.1 - Transmission électronique.....	11
6.2 - Transmission sous support papier .....	13

7 - Examen des candidatures et des offres .....	13
7.1 - Sélection des candidatures .....	13
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	13
7.3 - Suite à donner à la consultation .....	14
8 - Renseignements complémentaires.....	14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
8.2 - Procédures de recours .....	15

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne la fourniture de produits d'entretien courants et petits matériels (3 lots) pour les différents services de la Ville d'Ambérieu en Bugey (01500).

Lieux de livraison : voir article 8 du CCTP

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot	Désignation
N°1	Produits d'entretien courants
N°2	Ouate-papier sanitaire et hygiène - Art de la table
N°3	Petits matériels et accessoires d'entretien courant

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot	Code principal	Description
N°1	39830000-9	Produits de nettoyage
	39812100-8	Produits d'entretien des sols
N°2	33760000-5	Papier hygiénique, mouchoirs, essuie-mains et serviettes de table
	33770000-8	Articles en papier à usage sanitaire
	39221200-9	Vaisselle de table
N°3	39224300-1	Balais et brosses et autres produits de nettoyage ménager

## 1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.4 - Développement durable - Clause environnementale

**Pour tous les lots**, cette consultation tient compte des objectifs de développement durable dans le cadre de la protection de l'environnement en application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique.

Les conditions d'exécution des prestations portent sur les moyens mis en œuvre pour la protection de l'environnement dans le cadre des livraisons, de l'utilisation des produits et du conditionnement.

Il sera également pris en compte les articles en matière recyclée ou issus du réemploi figurant dans le Bordereau des Prix Unitaire (case verte) ainsi que les labels : label écologique - écolabel européen, NF Environnement, détergence écologique d'Ecocert.

Ces objectifs environnementaux sont intégrés dans les critères de jugement des offres, **conformément aux articles L2152-7 et R2152-7 du Code de la Commande Publique** et en **application du Décret n°2024-134 du 21 février 2024** relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat et délai d'exécution

#### 3.1.1 – Durée du contrat

Chaque accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une période initiale d'un an, **du 1<sup>er</sup> janvier 2026 date de début des prestations au 31 décembre 2026**, avec possibilité de reconduction expresse **par périodes annuelles**, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, **sans pouvoir excéder le 31 décembre 2029**.

#### 3.1.2 - Délai d'exécution

**Les délais de livraison** sont laissés à l'**initiative du candidat** qui devra les préciser dans le **cadre de réponse**, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les ressources propres de la Collectivité.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## **4 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

### **Pièces générales :**

1. Le règlement de la consultation (RC)
2. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
3. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
4. L'attestation de visite

### **Par lot :**

5. L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
6. Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE)
7. Le cadre de réponse (CR)

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://marchespublics.ain.fr/>

**Les modalités de mise à disposition des documents de la consultation sont fixées comme suit :**

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

Lorsque certains documents de la consultation sont trop volumineux pour être téléchargés depuis le profil d'acheteur, l'acheteur indique dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans l'invitation à confirmer l'intérêt, les moyens électroniques par lesquels ces documents peuvent être obtenus gratuitement.

Les opérateurs économiques peuvent indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### **Pièces de l'offre pour chaque lot :**

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE)
<b>Le cadre de réponse</b> : l'utilisation de la structure de ce cadre de réponse <b>est obligatoire</b> . Il est destiné : <ul style="list-style-type: none"><li>• à fiabiliser les réponses des candidats à tous les éléments servant à l'appréciation des critères d'analyse des offres</li><li>• à faciliter le traitement des informations fournies dans le cadre de l'analyse des offres.</li></ul> Il est rappelé que <b>cette pièce est contractuelle</b> . A ce titre, les informations et dispositions renseignées dans le présent document <b>engagent le titulaire</b> . <b>Il est précisé que le cadre réponse est limité à 20 pages A4 recto/verso soit 10 feuilles.</b>
Les fiches techniques correspondantes aux produits proposés
Le catalogue des prix du fournisseur ou lien internet
Les échantillons

#### **5.2 - Echantillons**

Afin d'optimiser l'analyse des offres et permettre la comparaison qualitative des produits, les candidats devront faire parvenir des échantillons pour chacun des lots, accompagnés pour chacun d'une fiche technique et de sécurité détaillant ses caractéristiques.

Ces échantillons seront livrés, **franco de port**, accompagnés d'un bon de livraison par lot, un seul échantillon sera fourni par type de produit, chaque article sera identifié par les mentions suivantes :

- Raison sociale du fournisseur.
- Nature et utilisation du produit.
- Numéro du lot

Les échantillons doivent parvenir **avant la date de remise des offres** à l'adresse suivante :

**ESPACE 1500**  
Rue du savoir  
01500 Ambérieu en Bugey.

**Listes des échantillons** : L'échantillon devra correspondre au produit indiqué dans le BPU.

LOT	CODE	DESIGNATION DES PRODUITS	OBSERVATIONS
N°1	66	MOP Microfibres 3/1 Poches/Languettes/Œillets Dimension 45X15	/
	30	Détergent puissant pour l'entretien des sols sportifs - Préserve les marquages et les propriétés des revêtements sportifs en termes de glissance / Utilisation manuelle ou mécanique	PH 14
	58	Lavettes de nettoyage universelle microfibre non tissé/grammage minimum. 120 g/m2 Dimension 38x40 cm dimension minimum plusieurs coloris - (blanc/bleu/vert/jaune/rouge)	/
	69	Tampon à récurer vert sur éponge 13x9 mm environ	/
	75	Gants nitrile jetables non poudré 7/8/épaisseur 0.07mm CAT 3	/
	15	Alcool ménager 70°	/
	16	Vinaigre blanc en gel	/
	21	Savon noir en liquide	/

LOT	CODE	DESIGNATION DES PRODUITS	OBSERVATIONS
N°2	2	Essuie-mains en rouleau ouate 200m /2 plis. Pour distributeurs à découpe Automatique/	Grammage minimum 2X19 gr/m2
	/	<b>Distributeur à découpe automatique correspondant à la demande ci-dessus</b>	/
	3	Essuie-mains 2 plis en Z 200 - Format 24X22 cm minimum	Grammage minimum 2X17 gr/m2
	5	Papier Hygiénique Type "SMARTONE TORX" T8 dévidoir central ouate 2 plis prédécoupés nbr de feuille 1150	Grammage minimum 2X16.5 gr/m2
	/	<b>Distributeur correspondant à la demande ci-dessus</b>	/
	6	Papier toilette rouleau géant blanc 380 m 2 plis moletés	Grammage minimum 2X16 gr/m2
	8	Bobine essuyage dévidoir centrale 2 plis / 15 m	/
	11	Mouchoirs 2 plis extra doux	/
	15	Nappes blanches tissées recyclable	Grammage minimum 55
	21	Assiettes cartonnées 18cm	/
	12	Gobelets café 12cl	/

LOT	CODE	DESIGNATION DES PRODUITS	OBSERVATIONS
N°3	68	Set pelle aéroport	/
	37	Socle style Speedy compatible avec les MOP Microfibres 3/1 Poches/Languettes/Œillets Dimension 45X15 et les manches ergo	/
	84	Balai lave pont fibre dures 30 cm à douille inclinée à vis (blanc, jaune, bleu, rouge, vert)	/
	92	Raclette sol polypropylène longueur 55 cm mono lame mousse (jaune, bleu, rouge, verte, blanche)	/

Les colis porteront la mention :

**REFERENCE 2025-05 / LOT N°1 ou N°2 ou N°3  
CONSULTATION POUR FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN**

Au terme des tests, les distributeurs de papier ainsi que les échantillons des consommables proposés et mis en place, **pourront être récupérés sur simple demande et à la charge du candidat.**

### 5.3 - Visite sur site

Afin de prendre connaissance des sites, les candidats doivent **obligatoirement** effectuer une visite **avant la date de remise des offres.**

Deux jours visites sont organisés aux dates suivantes :

**-Mercredi 14 mai 2025 à 8h30  
-Mercredi 21 mai 2025 à 8h30**

**Inscription des candidats :** Il est demandé au candidat, préalablement à la visite de s'inscrire par mail : [sports@ville-amberieu.fr](mailto:sports@ville-amberieu.fr)

**Lieu de rendez-vous :** Espace 1500 - 6/8 rue du savoir 01500 Ambérieu en Bugey

#### Déroulement de la visite

HORAIRES	SITES
8h30	Espace 1500-rue du savoir - 01500 Ambérieu en Bugey
9h00	Gymnase Plaine de l'Ain-rue du savoir - 01500 Ambérieu en Bugey
9h30	Ecole Jean Jaurès élémentaire – rue Jean Jaurès - 01500 Ambérieu en Bugey
10h00	Restaurant scolaire – rue Jean Jaurès – 01500 Ambérieu en Bugey
10h30	Pôle petite enfance- rue du Clos Lebreton - 01500 Ambérieu en Bugey

A l'issue, **l'attestation de visite** fournie dans les pièces de la consultation sera visée par le représentant du maître d'ouvrage et remise au candidat.

Cette attestation devra **obligatoirement être jointe à l'offre.**

En aucun cas, le titulaire ne pourra se prévaloir, postérieurement à l'exécution de son marché, d'une connaissance insuffisante des lieux et terrains, d'implantation des ouvrages, etc., et ne pourra prétendre à une majoration de prix ou rémunération complémentaire pour d'éventuels problèmes d'accès ou difficultés d'exécution.

Pour l'égalité de traitement des candidats, il est précisé que durant la visite, toutes les questions liées aux différents sites seront posées sur la plateforme : [marchespublics.ain](https://marchespublics.ain.fr) sous la référence : **2025-05**

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

**La transmission des documents par voie électronique est obligatoire.** Elle doit être effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://marchespublics.ain.fr>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « **hors délai** » si le téléchargement se termine **après la date et l'heure limites de réception des offres.**

Si une **nouvelle offre** est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci **annule et remplace l'offre précédente.**

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :

**Conformément à l'arrêté du 22 mars 2022, les modalités de la mise à disposition de la copie de sauvegarde sont fixées comme suit :**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde **avant la date et heure de remise des candidatures ou des offres.**

La copie de sauvegarde est transmise à l'acheteur ou l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) doit être placée dans un pli comportant la mention « **copie de sauvegarde** », ainsi que **le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée et transmise à :**

**Ville d'Ambérieu en Bugey**

Service Secrétariat des Elus

Place Robert Marcelpoil

CS70429

01504 AMBERIEU EN BUGHEY CEDEX

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30

**Par arrêté en date du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du Code de la Commande publique, la copie de sauvegarde** peut être transmise **par voie électronique** au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique) à l'adresse suivante :

[commande.publique@ville-amberieu.fr](mailto:commande.publique@ville-amberieu.fr)

**La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :**

- 1 - Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2 - Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, **sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.**

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux articles R.2184-12, R. 2184-13, et R. 2384-5 du code de la commande publique.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté, elle est détruite.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

**La signature électronique des documents n'est pas exigée** mais autorisée dans le cadre de cette consultation.

Toutefois, dans le cas où, le candidat souhaite fournir une signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée **doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle** et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

#### **Procédure de détection des offres anormalement basses :**

Lorsque l'acheteur estime qu'une offre semble anormalement basse, il sera mis en œuvre la procédure de détection des offres anormalement basses conformément aux articles L2152-5 et 6, R.2152-3 et 4 du Code de la commande publique.

**Pour tous les lots**, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

NUMERO	CRITERES ET SOUS-CRITERES	PONDERATION
1	PRIX DES PRESTATIONS	30 points
<p><b>Le critère prix des prestations</b> sera calculé sur le <b>montant total HT du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) annuel</b> et selon la méthode suivante :</p> <p><b>Note prix des prestations</b> = (Montant de l'offre moins-disante*/Montant de l'offre à noter) x <b>30 points</b> (*offres anormalement basses exclues)</p> <p>Le candidat complètera le BPU joint à la consultation. <b>Le DQE</b> est calculé par formule automatique, une fois le BPU complété.</p> <p>Les quantités indiquées au DQE <b>ne doivent en aucun cas être modifiées</b>, elles sont données à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.</p> <p>Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Le soumissionnaire sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.</p>		

<b>2</b>	<b>VALEUR TECHNIQUE</b>	<b>70 points</b>
<b>2.1</b>	<i>Dispositions organisationnelles (méthode de suivi des prestations, des consommations, réalisation et suivi de la prestation, gestion d'une commande urgente, reliquats de commande, procédure à suivre en cas de livraison comportant des anomalies, manquements, détériorations, modalités de formation des agents, équipements de protections individuels etc.,).</i>	<b>15 points</b>
<b>2.2</b>	<i>Performance technique des produits au regard des échantillons testés (qualité des produits, facilité d'utilisation, ergonomie du produit, facilité de dosage et de rinçage du produit, rendement).</i>	<b>25 points</b>
<b>2.3</b>	<i>Modalités de commande (délais de livraison, interlocuteur unique, mise à disposition d'un outil numérique de commande, fonctionnalité, ergonomie du site, suivi des commandes, niveau de validation et respect de la hiérarchisation).</i>	<b>10 points</b>
<b>2.4</b>	<i>Diversité du catalogue</i>	<b>10 points</b>
<b>2.5</b>	<i>Développement durable-Clause environnementale (Art. 2.4.1)</i>	<b>10 points</b>
<p><b>Le critère valeur technique</b> sera estimé sur la base des éléments indiqués dans le cadre de réponse et calculé comme suit :</p> <p>Note sous-critère = (note à analyser/note la plus haute) x points sous-critère</p> <p><b>La note valeur technique est l'addition des notes obtenues pour chaque sous-critère.</b></p>		
<b>Pondération totale des critères d'attribution</b>		<b>100 points</b>

### 7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les **3 candidats ayant obtenu les meilleures notes**. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

### **Tribunal Administratif de Lyon**

184 rue Duguesclin  
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

### **Tribunal Administratif de Lyon**

#### **Palais Juridictions Administratives**

184 rue Duguesclin  
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr